



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 3.1 et 3.12**

**N° de la demande :** 2014-6068

**Demande :** Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale :  
garantie, identité et proportion des produits de formulation  
Étiquettes pour une nouvelle préparation commerciale :  
Augmentation ou diminution de la dose d'application, et nouveau site ou nouvel hôte

**Produit :** Headline AMP

**Numéro d'homologation :** 32189

**Matière active (m.a.) :** Pyraclostrobine et metconazole

**Numéro de document de l'ARLA :** 2519149

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, Headline AMP (garantie : 146 g/L de pyraclostrobine et 55 g/L de metconazole), un fongicide à large spectre pour une utilisation sur les cultures de céréales et de maïs.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Headline AMP se présente sous forme de suspension liquide contenant de la pyraclostrobine à une concentration nominale de 146 g/L et du metconazole à une concentration nominale de 55 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,05 à 1,07 kg/L et un pH de 6,0 à 7,5. Les exigences en matière de propriétés chimiques ont été remplies pour ce produit.

### **Évaluation des risques pour la santé**

Headline AMP cause des effets toxiques aigus modérés par voie orale et des effets toxiques aigus faibles par voie cutanée et par inhalation chez le rat. Il cause une irritation oculaire minime et des irritations cutanées modérées chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus concernant la pyraclostrobine et le metconazole dans les céréales (orge, avoine, seigle, blé et triticales) et le maïs (maïs de grande culture, maïs à éclater, maïs sucré et maïs pour la production de semences) n'a été présentée à l'appui de l'homologation de Headline AMP. Dans le cadre de cette requête, les données provenant d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur les céréales et le maïs ont été réévaluées. En outre, des études sur la transformation des céréales et du maïs traités ont été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de la pyraclostrobine et du metconazole dans les produits

transformés.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, aucune révision et aucune nouvelle limite maximale de résidus (LMR) n'est proposée pour promulgation. Les LMR actuellement fixées pour les résidus de pyraclostrobine et de metconazole dans et sur les céréales et les denrées issues du maïs, ainsi que les denrées d'origine animale, sont considérées adéquates pour couvrir les niveaux prévus de résidus produits par l'utilisation de Headline AMP. Aucune préoccupation pour la santé n'a été recensée pour aucune sous-population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Headline AMP pour utilisation sur le maïs (maïs de grande culture, maïs à éclater, maïs sucré et maïs pour la production de semences) et les céréales (orge, avoine, seigle, blé et triticale) pour supprimer diverses maladies correspond au profil d'utilisation homologué de la pyraclostrobine, mais non à celui du metconazole. Une évaluation quantitative des risques après traitement a été réalisée et des délais de sécurité sont nécessaires pendant l'écimage et la récolte manuelle du maïs et pour l'irrigation à la main sur toutes les cultures. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation des risques pour l'environnement n'a été réalisée étant donné que les doses d'application du produit Headline AMP ne sont pas plus élevées que les utilisations actuellement homologuées de ses matières actives, la pyraclostrobine et le metconazole. L'application du fongicide Headline AMP conformément aux instructions inscrites sur l'étiquette ne devrait pas faire augmenter les risques pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Actuellement, le fongicide Headline EC (numéro d'homologation 27322; garantie de concentration de 250 g/L de pyraclostrobine), le fongicide Caramba (numéro d'homologation 29767; garantie de concentration de 90 g/L de metconazole), et le fongicide Twinline (numéro d'homologation 30337; garantie de concentration de 130 g/L de pyraclostrobine et de 80 g/L de metconazole) sont homologués pour utilisation sur les mêmes cultures de céréales contre les mêmes maladies foliaires que pour le produit Headline AMP. De plus, le fongicide Headline EC est homologué pour utilisation sur les mêmes types de maïs contre deux des mêmes maladies foliaires du maïs que pour le produit Headline AMP. Des justifications et des données sur l'efficacité ont été fournies à l'appui de trois nouvelles maladies foliaires du maïs. Des renseignements suffisants sur la valeur, y compris des données provenant d'essais et de justifications de l'efficacité, ont été présentés à l'appui de l'utilisation du fongicide Headline AMP pour supprimer les maladies foliaires énumérées sur les céréales et le maïs aux doses d'application indiquées sur l'étiquette.

Ce nouveau prémélange offrira un produit de rechange que l'on peut utiliser dans la lutte antiparasitaire intégrée afin de supprimer les maladies foliaires dans les céréales et le maïs. Il faudrait prendre note que lorsque l'on établit des comparaisons à des applications du fongicide

Headline EC et du fongicide Caramba, la dose d’application plus faible du fongicide Headline AMP pour supprimer les maladies foliaires des céréales entraînera une diminution importante de metconazole. On ignore l’incidence de tout cela sur la gestion de la résistance.

## Conclusion

Après évaluation de tous les renseignements disponibles à l'appui du fongicide Headline AMP, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire conclut qu'ils sont suffisants pour accorder une homologation complète du produit.

## References

PMRA Document Number	Reference
2486674	2014, Value summary, DACO: 10.1,10.3.1,10.3.2
2502684	2015, Part 10 Value response to PMRA questions, DACO: 10.2.3.3(D)
2486681	2014, Headline AMP - Product identification, DACO 3.1.1 to DACO 3.1.4, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4
2486682	2008, BAS 556 F SC Fungicide: Group A - Product identity, composition, and analysis, DACO: 3.1, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4 CBI
2486683	2008, BAS 556 02 F: Determination of physical/chemical properties, DACO: 3.5, 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9
2486684	2014, DACO 3.5 - Chemical and physical properties: Headline AMP a new fungicide product for use on corn containing pyraclostrobin and metaconazole, DACO: 3.5.13, 3.5.15
2486685	2008, BAS 556 02 F: Accelerated storage stability, DACO: 3.5.10, 3.5.14, 3.5.5
2486686	2008, BAS 556 02 F: Determination of oxidation/reduction, DACO: 3.5.8
2526912	2008, BAS 556 UU F: GLP validation of BASF method AFR0039/02 and GLP certification of BAS 556 UU F, lot # 1606-90, DACO: 3.4.1
2538074	2015, BASF response to PMRA questions, DACO: 3.2.2, 3.7 CBI
2486687	2014, Toxicology Summary - Headline AMP, DACO: 4.1
2486688	2008, BAS 556 02 F - Acute oral toxicity study in rats, DACO: 4.6.1
2486689	2008, BAS 556 02 F - Acute dermal toxicity study in rats, DACO: 4.6.2
2486690	2008, BAS 556 02 F - Acute inhalation toxicity study in Wistar rats - 4-hour liquid aerosol exposure, DACO: 4.6.3
2486691	2008, BAS 556 02 F - Acute eye irritation in rabbits, DACO: 4.6.4
2486692	2008, BAS 556 02 F - Acute dermal irritation/corrosion in rabbits, DACO: 4.6.5
2486693	2008, BAS 556 02 F Buehler test in guinea pigs, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.